

Association Nationale des Vétérans Victimes des Essais Nucléaires ANVVEN



Bohars le 7 mars 2017

Madame Marisol Touraine
Ministre de la Santé et des Affaires sociales
Présidente de la Commission consultative des
conséquences des essais nucléaires français
14 Avenue Duquesne
75350 Paris SP

Objet : modification de la loi 2010-2 du 5 janvier 2010 sur la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français (loi Morin)

Référence : loi EROM 2017-256 du 28 février 2017 (JO 0051 du 1^{er} mars 2017)

Madame la Présidente,

Le jeudi 9 février 2017, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi sur l'égalité réelle dans les Outremer, loi EROM dont l'article 34 nonies qui a trait aux conditions d'indemnisation des victimes des essais nucléaires. Cet article supprime enfin la notion de risque négligeable cause de 98% des dossiers rejetés par le CIVEN (comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires) Les victimes ne peuvent que se féliciter de cette décision attendue depuis l'entrée en vigueur de la loi Morin du 5 janvier 2010.

Au terme d'une longue interruption de séance, Madame la Ministre des Outremer a présenté et fait voter dans une grande précipitation, un alinéa qui met en place une nouvelle commission chargée de « **proposer des mesures destinées à réserver l'indemnisation aux personnes dont la maladie est causée par les essais nucléaires** » Aucun des 31 députés présents n'a posé la moindre question et les explications de la Ministre furent plus que succinctes.

La procédure peu orthodoxe et le texte de l'alinéa III ont éveillé des soupçons chez les victimes déjà traumatisées par l'inefficacité de la loi Morin. Certains députés se sont empressés de rassurer les suspicieux en affirmant que cette nouvelle commission EROM ne viendrait en rien perturber ou retarder le travail confié au CIVEN dans l'instruction des dossiers d'indemnisation. Il n'empêche que la rumeur a pris corps et les responsables d'associations représentatives des victimes, s'interrogent sur l'objectif, l'utilité et le mode de fonctionnement de cette commission.

Cette commission dispose de 12 mois pour présenter son rapport et proposer des mesures destinées à réserver l'indemnisation aux personnes malades des essais nucléaires. Que fera le CIVEN en attendant les instructions de la commission validées par le Gouvernement, qui seront connues le 1^{er} mars 2018..... ou bien plus tard ? La nouvelle Assemblée nationale issue des prochaines élections n'en fera pas une priorité.

ANVVEN- 7 rue Moulin du Rufa- 29820 Bohars- Tel : 02 98 47 02 84

Site web : www.anvven.net courriel: asso.anvven@gmail.com Association Loi 1901

Les dossiers actuellement en cours d'instruction au CIVEN seront-ils gelés ou bien l'autorité administrative indépendante poursuivra-t-elle son travail sans attendre le premier rapport de la commission EROM ?

Le CIVEN ne se trouve-t-il pas placé dans un quasi régime de tutelle qui pourra interférer sur sa méthode d'analyse et les motivations de ses décisions ? N'allons-nous pas vers un alourdissement et un allongement de la procédure d'indemnisation ?

L'ANVVEN rappelle ici que la loi Morin a fixé 3 conditions pour qu'une demande d'indemnisation soit validée par le CIVEN : pathologie reconnue radio induite (21 cancers), zone géographique réputée contaminée et période d'affectation. Ces trois conditions sont désormais, à la fois nécessaires et suffisantes, puisque la notion perverse de risque négligeable qui a provoqué le rejet anormal de 98% des demandes est supprimée.

Enfin, l'ANVVEN souhaite recevoir quelques explications sur le libellé de l'alinéa III notamment au sujet de « l'indemnisation **réservée** aux malades des essais nucléaires » L'ANVVEN est intervenue à plusieurs reprises au sujet des fonds reversés à certains organismes sociaux sans recevoir d'explications claires. Dans le rapport d'activité du CIVEN pour l'année 2015 on note en page 10 que, pour les 20 indemnités accordées, le CIVEN a versé aux victimes un total de 921 679 euros et aux caisses de sécurité sociales un total de 683 305 euros. Le 14 février 2017, lors du vote de la loi EROM au Sénat, le Sénateur de Paris M Desessard a contesté le mot **réserver** sans recevoir d'explication satisfaisante de la part de la Ministre des Outremer. Il ne faudrait pas que la suspicion s'installe quant à l'utilisation réelle du budget annuel de 10 millions mis en place pour indemniser les victimes.

*

*

*

Madame la Présidente, le vote de la loi EROM du 28 février 2017 marque une avancée importante pour l'indemnisation de ceux qui, directement ou indirectement, ont servi la France. La mise en place d'une nouvelle commission a jeté le trouble et engendré des doutes dans certains esprits. Il est nécessaire de clarifier la situation nouvelle générée par l'article 113 Titre X de la loi EROM.

La loi Morin prévoit que la commission consultative de suivi que vous présidez se réunit 2 fois par an ; ce calendrier n'a jamais été respecté et la dernière réunion s'est tenue le 6 juillet 2016 en votre ministère (compte-rendu non diffusé !)

Madame la Présidente, l'ANVVEN a l'honneur de vous demander de bien vouloir réunir au plus vite, la commission de suivi en présence d'un proche collaborateur de Madame la Ministre des Outremer pour apporter les éclaircissements qu'exigent les nouvelles dispositions votées par le Parlement et promulguées par Monsieur le Président de la République.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN



Copie : ANVVEN

